

## Arrêté n°2024 -48 portant délégation de signature à la directrice du campus des Comtes de Champagne

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,  
Vu les statuts du Centre Universitaire de Troyes en date du 13 Avril 2011,*

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **madame Anne JUSSIAUME**, directrice du campus des Comtes de Champagne (CCC), à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

➤ **En matière financière :**

- Les attestations de frais de réception
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes à concurrence de **25 000 € HT**

➤ **En matière de gestion de personnels :**

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux
- Ordres de mission (métropole) pour les administratifs, les diplômés financés en propre par le CCC
- Signature des dossiers vacataires pour les diplômés financés en propre par le CCC
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel

➤ **En matière de scolarité :**

- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Autorisation de déplacement des étudiants pour les diplômés financés en propre par le CUT

➤ **En matière de contrats et de conventions :**

- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 € y compris les bons de commandes et services faits. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.



## Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou empêchement de madame Anne JUSSIAUME, délégation est donnée à **monsieur Xavier CLAVERIE-ROSPIDE**, chef des services administratifs du CCC, à l'effet de signer au nom du président de l'université les documents de gestion courante relatifs aux missions de service :

- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux
- Ordre de mission (métropole) pour les administratifs, les diplômes financés en propre par le CUT
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1 500 € y compris les bons de commande et services faits. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les engagements de dépenses et émissions de recettes à concurrence **de 25 000 € HT**
- Autorisation de déplacement des étudiants pour les diplômes financés en propre par le CUT

## Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

## Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

## Article 5 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

## Article 6 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



**Christophe CLEMENT**

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024